

2012

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE**

[RAPPORT D'ACTIVITES]

*Siège en Mairie d'HAZEBROUCK – BP 70189 – 59524 HAZEBROUCK
Tél : 03 28 43 44 45 – fax : 03 28 40 78 66 – @ : siecf@ville-hazebrouck.fr*

TABLE DES MATIERES

<u>1. PREAMBULE</u>	3
<u>2. LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT</u>	5
<u>3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE</u>	7
■ LE PATRIMOINE CONCEDE	8
■ LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2012	9
■ LA GARANTIE DES SERVICES	11
■ SYNTHESE	12
<u>4. LE SERVICE PUBLIC DU GAZ</u>	13
■ LE TERRITOIRE DES 2 CONCESSIONS	13
■ LE PATRIMOINE CONCEDE	14
■ LES CLIENTS DES 2 CONCESSIONS	17
■ LA SYNTHESE	19
<u>5. TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – ARTICLE 8</u>	20
<u>6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</u>	21
■ DESCRIPTION DE LA STRUCTURE EN 2012	21
■ DISPOSITIONS FINANCIERES	23

1. PREAMBULE

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport rend compte des activités propres du Syndicat et des missions de service public exécutées sous son contrôle au cours de l'année 2011.

Etablissement public de coopération intercommunale créé en 1966, le S.I.E.C.F. (Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre) est constitué de 96 communes adhérentes, représentant plus de 183 002 habitants: **ARNEKE, BAILLEUL, BAMBECQUE, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOESEGHEN, BOLLEZEELE, BORRE, BROXEELE, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, CAPPELLEBROUCK, CASSEL, CROCHTE, DRINCHAM, EBBLINGHEM, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, ESTAIRES, FLETRE, GHYVELDE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAVERSKERQUE, HAZEBROUCK, HERZEELE, HOLQUE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LA GORGUE, LE DOULIEU, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDE, MERCKEGHEM, MERRIS, MERVILLE, METEREN, MILLAM, LES MOERES, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NIEPPE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHETEEZEELE, OOST CAPPEL, OUDEZEELE, OXELAERE, PITGAM, PRADELLES, QUAEDYPRE, RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, STE MARIE CAPPEL, ST MOMELIN, ST JANS CAPPEL, ST PIERREBROUCK, ST SYLVESTRE CAPPEL, SERCUS, SOCX, STAPLE, STEENBECQUE, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, UXEM, VIEUX BERQUIN, VOLCKERINCKHOVE, WALLON CAPPEL, WARHEM, WATTEN, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE.**

Par arrêtés préfectoraux (21/11/2011 et 22/11/2011), la Commune de SPYCKER a intégré la Communauté Urbaine de Dunkerque le 31/12/2011 et a quitté le SIECF.

En application de ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 1996, le SIECF exerce au lieu et place des communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'Electricité.

Le Syndicat a confié la gestion du réseau à ERDF et EDF par le biais d'une concession. Le Comité Syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans, lors de sa réunion du 30 mars 2012. Une convention 'article 8' (travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques) a également été signée pour 2 ans (2013 et 2014).

Le Syndicat dispose également de la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Par délibération du 20 octobre 2003, Le Comité Syndical du SIECF a fixé la durée la concession à GAZ de FRANCE (et à GRDF depuis Janvier 2008) à 30 ans.

Le Contrat de Concession Gaz (dit 'contrat historique') a été signé le 5 décembre 2003 ; celui-ci intègre les communes du syndicat qui ont transféré leur pouvoir concédant au Syndicat et qui sont desservies en gaz, 41 communes au départ: **ARNEKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOLLEZEELE, BORRE, BROUCKERQUE, CASSEL, EECKE, ESQUELBECQ, ESTAIRES, GHYVELDE, HAZEBROUCK, HOLQUE,**

HONDSCHOOTE, HOYMILLE, KILLEM, MERVILLE, LES MOERES, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAERE, PITGAM, QUADYPRE, ST SYLVESTRE CAPPEL, SPYCKER, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, TERDEGHEM, UXEM, WARHEM, WATTEN, WORMHOUT, ZEGERSCAPPEL, LA GORGUE.

Un avenant n° 1 au Contrat de Concession GAZ a été passé pour intégrer la Commune de **FLETRE** le 12 juillet 2004.

Un avenant n° 2 au Contrat de Concession GAZ a été passé pour intégrer les Communes de **GODEWAERSVELDE, SOCX, VIEUX BERQUIN et SAINTE MARIE CAPPEL**, le 10 janvier 2005.

Un avenant n°3 porte sur la mise à jour juridique du contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel le 28 Février 2008.

L'avenant n°4 au Contrat de Concession pour la distribution publique du gaz a été passé pour la mise en conformité du contrat par rapport à l'article 11 du décret 2008-740 du 28 Juillet 2008 pour le développement en desserte gazière et les extensions de réseaux donc modification de l'article 11 du cahier des Charges et annexe 2 puis insertion d'une nouvelle annexe 5 prescriptions techniques GRDF.

Le 30 Mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une délégation de service public (DSP) pour la construction et l'exploitation d'une desserte en gaz de 21 communes. Les caractéristiques principales de l'offre retenue sont les suivantes : concession du service public de la distribution de gaz naturel pour une durée de 30 ans et desserte, en premier établissement, des communes de : **HERZEELE, HONDEGHEM, HAVERSKERQUE, MERRIS, STRAZEELE, NIEURLET, SAINT-MOMELIN.**

2. LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

⇒ **Le Comité Syndical** : le Syndicat regroupe 96 communes ; chaque commune a désigné deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour former le Comité Syndical. Le Comité Syndical s'est réuni le 30 mars, le 23 novembre (absence de quorum) et le 7 décembre 2012.

Jean-Pierre ALLOSSERY a présenté sa démission de la présidence du SIECF, celle-ci a été validée par le Préfet le 12 novembre 2012.

Lors du Comité syndical du 7 décembre 2012, de nouvelles élections ont été organisées.

⇒ **Le Bureau du S.I.E.C.F. jusqu'à la démission de M ALLOSSERY** : Les délégués ont élu leur bureau. Il comprend dix membres dont un Président et 2 Vice-Présidents.

Président : Jean Pierre ALLOSSERY, Député-Maire d'HAZEBROUCK

1^{er} Vice-Président : Michel DECOOL, Maire de CAPPELLE-BROUCK et Président 2^{ème} SER de BOURBOURG

2^{ème} Vice-Président : Paul DEQUIDT, Maire de WINNEZEELE et Président SIER Canton de STEENVOORDE

Membres :

- Edgar DUVAL, Président 4^{ème} SIER
- Alain TACCOEN, Maire de Bissezeele, Président 3^{ème} SER
- Patrick WESLINCK, Président SIER des communes de la Région de Morbecque
- Bruno WIBAUX, délégué titulaire de Godewaersvelde
- Michel LESCHAEVE, délégué titulaire de Cassel
- Jean André VANDELANNOOTE, délégué titulaire de St Jans Cappel
- Marie Madeleine GADENNE, déléguée titulaire de Vieux Berquin

⇒ **Le Bureau du SIECF suite au Comité syndical du 7 décembre 2012 :**

Président : Monsieur Michel DECOOL, Maire de CAPPELLEBROUCK
Président du 2^{ème} S.E.R. de BOURBOURG

1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY,
Député-Maire d'HAZEBROUCK

2^{ème} Vice-Président : Monsieur Patrick WESLINCK
Président du S.E.R. des Communes de la Région de MORBECQUE

Membres :

1. – Monsieur Edgar DUVAL, Président du 4^{ème} S.E.R. d'HONDSCHOOTE

2. – Monsieur Alain TACCOEN, Maire de BISSEZEELE, Président du 3^{ème} S.E.R. de BERGUES

3. – Monsieur Paul DEQUIDT, Maire de WINNEZEELE
Président du S.E.R. du Canton de Steenvoorde, de la Commune de Caestre et des Communes de l'ex-syndicat de Méteren

4. – Monsieur Bruno WIBAUX, Délégué titulaire de GODEWAERSVELDE,

5. – Monsieur José CATTOEN, Délégué titulaire de CASSEL,

6. – Madame Marie-Madeleine GADENNE, Déléguée titulaire de VIEUX-BERQUIN

7. – Monsieur Jean-André VANDELANNOOTE, Délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL.

8. – Monsieur Jean-Pierre VARLET, Président de la Communauté de Communes du Pays de CASSEL.

⇒ **Les représentations du Syndicat** : Le Syndicat est représenté à la FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

Le service public de l'électricité garantit l'approvisionnement en électricité. L'objectif du syndicat est qu'il soit géré selon les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût.

Rappelons que, selon les termes mêmes de la Loi, le service public de l'électricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les Communes ou leurs Etablissements Publics de Coopération tels que le SIECF.

Le S.I.E.C.F. est l'organisateur du service public local de l'électricité, assurant à la fois certains travaux sur le réseau et le contrôle des missions exécutées par EDF et sa filiale ERDF.

En d'autres termes, il exerce certaines missions directement notamment en investissant pour moderniser son réseau.

En ce qui concerne la compétence Electricité : 96 communes sont adhérentes au Syndicat ce qui représente 183 002 habitants.

Le réseau de distribution publique d'électricité relève du patrimoine des collectivités locales mais son entretien et son renouvellement sont contractuellement confiés à l'entreprise concessionnaire (ERDF) par le biais d'un contrat de concession.

Le Syndicat a confié la gestion du réseau à ERDF et EDF par le biais d'une concession. Le Comité Syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans, lors de sa réunion du 30 mars 2012. Une convention 'article 8' (travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques) a également été signée pour 2 ans (2013 et 2014).

Le contrat de concession prévoit un passage des communes relevant du régime de l'électrification rurale en régime urbain.

Les SER ont réalisés d'importants travaux sur les réseaux afin de permettre un passage en régime urbain au 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, il faut préciser, que l'ouverture du marché de l'électricité a conduit EDF à séparer dans ses organisations ce qui relève de la gestion technique des réseaux en monopole et de ce qui relève des activités de fourniture et de commercialisation en concurrence (séparation des activités d'acheminement et de fournitures).

Concernant la concession, le service public recouvre deux missions:

⇒ EDF assure la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics.

⇒ Electricité Réseau Distribution France – ERDF, filiale à 100% du groupe d'EDF: assure l'acheminement de l'énergie électrique pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau concédé quel que soit le fournisseur. Elle est un opérateur industriel de concession, et est responsable de l'exploitation, de la maintenance du patrimoine et des missions de service public.

On notera l'existence d'autres opérateurs sur le territoire du SIECF.

■ **Le patrimoine concédé**

Le réseau de distribution d'électricité est principalement constitué :

- de réseaux « basse tension » (BT)
- de réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA)
- de postes de distribution publique (poste HTA/BT).

Les réseaux « basse tension » (BT) fonctionnent sous une tension de 230 V qui est la tension d'utilisation usuelle pour les usages domestiques ; ils sont issus des postes de distribution publique (DP).

Les réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA) fonctionnent sous une tension de 20 000 V et alimentent soit des clients importants ayant souscrit un contrat tarif vert soit un poste de transformation de distribution publique (DP).

Les postes de distribution publique permettent de transformer le courant à 20 000 V du réseau « moyenne tension » en courant « basse tension ».

— L'évolution du réseau BT

Réseau BT, en km	2011	2012	Variation
Réseau souterrain	547	570	4,3%
Réseau torsadé	1538	1548	0,7%
Réseau aérien nu Dont fils nus de faible section (*)	334 167	319 158	-4,6% -5,6%
Réseau total aérien	1873	1867	-0,3%
Total Réseau BT	2420	2438	0,8%
Taux d'enfouissement	22,60%	23,40%	

(*) Fils nus de section < ou = à 14 mm² Cu ou 2mm² Alu

— L'évolution du réseau HTA

Réseau HTA, en km	2011	2012	Variation
Réseau souterrain	881	888	0,8%
Réseau torsadé	0	0	—
Réseau aérien nu	1130	1126	-0,4%
Réseau total aérien	1130	1126	-0,4%
Total Réseau HTA	2012	2015	0,2%
Taux d'enfouissement	44%	44%	

— Le poste HTA/BT

En 2012 la concession possède 2798 postes HTA/BT.

Répartition des postes HTA/BT	2011	2012	Variation
Postes type rural	1410	1417	0,5%
Postes type urbain	1372	1381	0,7%
Dont postes sur poteau	1477	1468	-0,6%
Dont postes cabines hautes	27	27	0,0%
Dont postes cabines basses	450	449	-0,6%

■ **Les faits marquants de l'année 2012**

L'amélioration de la qualité de la desserte et de la sécurité du réseau est une priorité d'ERDF qui a engagé dans la durée des actions de sécurisation et de fiabilisation des réseaux en intensifiant notamment ses efforts d'enfouissement des lignes HTA existantes les plus exposées et en renouvelant les parties fragiles du réseau. Par ailleurs, ERDF poursuit ses actions de restructuration et de renforcement des réseaux.

Travaux neufs :

Les travaux neufs sont financés selon la maîtrise d'ouvrage, soit par ERDF, soit par la Collectivité avec des participations complémentaires de tiers.

Renouvellement :

En ce qui concerne le renouvellement, pour faire face aux obligations de renouvellement du patrimoine qui lui incombent, en vertu de son obligation contractuelle, ERDF constitue des provisions calculées sur la base de la valeur de remplacement estimée des biens.

Les valeurs ci-dessous prennent en compte :

- Les ouvrages localisés, rattachés à leur commune de localisation, pour la valeur inscrite dans la comptabilité. Ce sont les réseaux HTA et Bt et les postes de distribution publique,

- Les branchements, comptages et colonnes montantes n'étant pas individualisés dans les comptes, ils sont gérés en masse financière. Ceux-ci sont répartis au niveau de la concession au prorata du nombre de clients ou du nombre d'immeubles en accord avec les commissaires aux comptes,

- Les transformateurs HTA/BT, qui sont enregistrés en masse financière dans la comptabilité, à un périmètre correspondant au territoire des anciens centres EDF Gaz de France Distribution. La part affectée à la concession est calculée au prorata du nombre de clients.

Le tableau ci-dessous retrace la construction financière adoptée par ERDF :

Total des ouvrages concédés en K€	2011	2012
<i>Valeur brute comptable</i>	197 319	203 125
<i>Valeur nette comptable</i>	114 892	116 270
<i>Amortissements</i>	18 169	19 531
<i>Provisions constituées</i>	29 418	20 528
<i>Valeur de remplacement</i>	278 000	288 466

Le calcul de la valeur de remplacement et des provisions :

En l'absence d'un plan prévisionnel de renouvellement, l'hypothèse retenue est celle d'un renouvellement à l'identique des biens au terme de leur durée de vie prévisionnelle.

En partant de ce principe, la valeur de remplacement est obtenue en appliquant à la valeur brute des biens une actualisation basée sur un indice calculé par ERDF.

En tout état de cause, l'aspect potentiellement conjoncturel de la valeur brute enregistrée à l'inventaire et à l'application d'un indice dont les composants ne sont pas communiqués se conjuguent pour conférer à la valeur de remplacement un caractère relativement théorique.

La valeur de remplacement est donc de 288 466K€ en 2012 contre 278 000 K€ en 2011.

La provision mentionnée ne comprend pas la provision pour renouvellement constatée depuis 2005 sur les biens du régime d'électrification rurale (ER) renouvelables avant le terme des concessions, celle-ci étant gérée au niveau national. Son assiette de calcul est égale à 20% de l'écart entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens concernés. Ce pourcentage de 20% correspond au taux moyen de financement de ces ouvrages historiquement observé jusqu'à présent.

■ **La garantie des services**

Actions en faveur des clients démunis

Les tarifs sociaux de l'énergie : EDF assure la mise en oeuvre du Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'ensemble des territoires hors DNN (TPN : une réduction moyenne de 70€ TTC).

La loi du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a instauré un tarif de première nécessité pour l'électricité. Un décret du 8 Avril 2004 fixe les conditions d'accès à ce tarif qui est entré en vigueur le 1er Janvier 2005.

Destiné aux personnes à faible revenu, il se traduit par une réduction de la facture d'électricité. Elle concerne les abonnements de 3 à 9 KW et les consommations, dans la limite de 100KWh par mois. En fonction de la composition du foyer, la réduction accordée varie entre 30 et 50% par mois. Elle est accordée pour un an et est renouvelable.

Ce sont les organismes d'assurance maladie qui établissent la liste des bénéficiaires et la transmettent à EDF.

Bénéficiaires du TPN	2011	2012	Variation
<u>Concession</u>	1027	1873	82 ,4%

Le Fonds de Solidarité pour le logement

EDF est le plus important contributeur de ces fonds après les collectivités territoriales. Il sert à financer l'action des conseils généraux en matière d'aides au logement (accès, maintien, paiement des factures de fluides).

Les Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associés au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les FSL sont gérés par les départements qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. Le concessionnaire EDF cofinance des fonds dans le cadre de conventions signées dans chaque département par un ensemble de partenaires.

Participation EDF au FSL	2011	2012	VARIATION
Département	1441 355	1490 000	3 ,4%

■ **Synthèse**

Le Parlement a adopté le 21 Janvier 2008 la loi relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel :

- *Les tarifs réglementés concerne la fourniture d'électricité. Ils sont fixés par les pouvoirs publics et proposés par EDF à tout consommateur final pour tout site existant où l'éligibilité n'a jamais été exercée.*
- *En cas d'emménagement, un nouvel occupant peut revenir aux tarifs réglementés abandonnés par son prédécesseur dans les lieux.*
- *Pour les logements neufs, chacun pourra choisir entre tarifs réglementés et prix de marché pour l'électricité.*

Electricité Réseau Distribution France- ERDF a été créée au 1er janvier 2008.

Elle est une société anonyme, filiale à 100% du groupe EDF, consacrée à l'activité de gestion et d'exploitation des réseaux publics d'électricité.

● *Elle est issue de la fusion des directions EDF Gaz de France (EGD) et EDF Réseau de Distribution (ERD)*

L'organisation d'ERDF:

- *Elle se compose d'une direction collégiale au niveau national et de huit directions régionales.*
- *ERDF partage avec la filiale Gaz réseau Distribution France (GRDF) un service commun composé de huit directions régionales.*

Depuis le 1er janvier 2008, ERDF est en charge de la distribution d'électricité sur le territoire français.

- *La création de cette nouvelle entreprise vise à garantir un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution pour tous les fournisseurs d'électricité choisis par les clients.*
- *ERDF a reçu l'ensemble des biens, droits et obligations en matière de desserte d'électricité sur le territoire français détenus auparavant par la société mère (EDF), notamment les contrats de concession pour la distribution publique d'électricité des communes.*

Dans ce contexte, ERDF affiche ses ambitions :

- *Moderniser la distribution et renforcer la qualité de l'électricité et de ses services.*
- *Renforcer son dispositif de suivi de la satisfaction des collectivités locales.*

Les indicateurs « qualité » demeurent comparables à ceux des grands homologues d'ERDF en Europe cependant le patrimoine vieillit (la moyenne d'âge du réseau est de 30,6 ans) et offre plus de prise aux aléas climatiques.

● *L'éligibilité est la possibilité, pour un consommateur de choisir, pour son ou ses sites de consommation, le ou les fournisseurs d'électricité de son choix.*

Par ailleurs l'évolution des prix à la hausse, la fin inéluctable à terme des tarifs administrés risquent de voir le volume des clients démunis en croissance et les problématiques de pauvreté s'amplifier.

4. LE SERVICE PUBLIC DU GAZ

Le SIECF dispose de 2 concessions pour le gaz :

• Le Contrat de Concession dit 'contrat historique' a été signé le 5 décembre 2003 pour une durée de 30 ans et transmis en Sous-Préfecture le 31 décembre 2003.

<i>En chiffres clés :</i> 26 698 clients 586 981 mètres de réseau de distribution 35 433 563 € de valeur nette du patrimoine concédé 94 253 € de redevance R1

• Une Délégation de service publique (DSP) a été signée et rendue exécutoire le 6 juillet 2009 pour une durée de 30 ans.

<i>En chiffres clés :</i> 152 clients 16 867 mètres de réseau de distribution 884 979 € de valeur nette du patrimoine concédé 2 636 € de redevance R1

■ Le territoire des 2 concessions

Nombre de communes sur les concessions et desservies : 52

Nombre d'habitants concernés : 26 964

	COMMUNES Faisant partie des contrats de concession GAZ	Répartition de la clientèle par commune
1	ARNEKE	121
2	BAILLEUL	3074
3	BAVINCHOVE	59
4	BERGUES	1412
5	BERTHEN	50
6	BIERNE	340
7	BLARINGHEM	266
8	BOESCHEPE	322
9	BOLLEZEELE	179
10	BORRE	67
11	BROUCKERQUE	181
12	CASSEL	213
13	EECKE	135
14	ESQUELBECQ	259
15	ESTAIRES	1619
16	FLETRE	113
17	GHYVELDE	591
18	GODEWAERSVELDE	193
19	HAVERSKERQUE	54
20	HAZEBROUCK	6186
21	HERZEELE	49
22	HOLQUE	10
23	HONDEGHEM	40
24	HONDSCHOOTE	446

25	HOYMILLE	969
26	KILLEM	106
27	LA GORGUE	1277
28	LES MOERES	4
29	MERRIS	3
30	MERVILLE	2056
31	NIEPPE	1949
32	NIEURLET	0
33	NOORDPEENE	64
34	OCHTEZEELE	7
35	OXELAERE	86
36	PITGAM	91
37	QUAEDYPRE	137
38	STE MARIE CAPPEL	95
39	ST MOMELIN	0
40	ST SYLVESTRE CAPPEL	155
41	SOCX	136
42	STEENE	272
43	STEENVOORDE	537
44	STEENWERCK	396
45	STRAZEELE	6
46	TERDEGHEM	5
47	UXEM	166
48	VIEUX-BERQUIN	292
49	WARHEM	218
50	WATTEN	632
51	WORMHOUT	1035
52	ZEGERSCAPPEL	177

■ **Le patrimoine concédé**

La valorisation financière et les investissements qualité sur le réseau de distribution

Afin de conserver toutes les capacités opérationnelles aux réseaux qui lui sont confiés, le distributeur GRDF valorise le patrimoine en réalisant des investissements de modernisation des ouvrages avec plusieurs finalités :

- améliorer la fiabilité et la disponibilité du réseau, notamment par le traitement de facteurs de risques que l'analyse des incidents lui a permis de déterminer,*
- renouveler les réseaux obsolètes et réduire les coûts d'exploitation,*
- renforcer les capacités de transit du réseau pour faire face à l'accroissement de la demande.*

Inventaire du Patrimoine concédé

	Concession historique signée en 2003		DSP signée en 2009	
	2012	2011 <small>(hors commune de Spycker)</small>	2012	2011
<i>Inventaire des ouvrages concédés par pressions (longueurs en mètre)</i>				
Canalisations basse pression (17 à 32 mbar)	9 958	9 958	0	0
Canalisations moyenne pression (1 à 16 bars)	577 023	579 436	16 867	16 717
Longueur totale des canalisations	586 981	589 394	16 867	16 717
Nombre de postes de distribution publique	24	24	0	0
<i>Inventaire des ouvrages concédés par matière (longueurs en mètre)</i>				
Polyéthylène	451 154	450 426	16 867	1 6717
Acier	130 672	133 993	0	0
Autres matériaux	5 155	5 155	0	0
Longueur totale des canalisations	586 981	589 394	16 867	16 717

Eléments financiers des concessions

Eléments de patrimoine concédé (en €)	Concession historique signée en 2003		DSP signée en 2009	
	2012	2011 (hors commune de Spycker)	2012	2011
<i>Branchements</i>				
Valeur brute	19 139 869	18 928 457	219 678	209 148
Valeur nette	13 128 865	13 226 988	207 245	201 484
Valeur de remplacement	44 186 964	43 280 606	376 310	344 367
<i>Canalisations</i>				
Valeur brute	32 625 901	32 394 948	714 703	686 816
Valeur nette	22 163 369	22 528 708	677 734	665 450
Valeur de remplacement	66 039 194	64 508 352	1 151 923	1 039 268
<i>Postes de détente de distribution publique</i>				
Valeur brute	155 281	155 281	0	0
Valeur nette	82 667	86 500	0	0
Valeur de remplacement	239 275	234 817	0	0
<i>Autres ouvrages (terrain, protection cathodique,...)</i>				
Valeur brute	125 393	125 118	0	0
Valeur nette	58 662	62 605	0	0

■ Les clients des 2 concessions

Depuis 1999, l'ouverture à la concurrence du marché du gaz s'est effectuée progressivement jusqu'au 1er Juillet 2007.

Depuis 1999, certains clients dit « éligibles » sont en droit de choisir librement un fournisseur de gaz autre que GDF:

► Depuis le 1er juillet 2004, les entreprises, les professionnels et les collectivités locales.

► Depuis le 1er juillet 2007, les clients particuliers ainsi tous les clients deviennent « éligibles » ce qui marque l'ouverture totale du marché du gaz naturel.

Les clients de la concession comprennent:

► d'une part les clients bénéficiant de contrats de vente de gaz au tarif réglementé: ils relèvent du service public de fourniture organisé par l'autorité concédante dans le cadre du contrat de concession en cours.

► d'autre part les clients ayant choisi une fourniture du gaz sur le marché concurrentiel. Pour ces clients seule la prestation de l'acheminement de l'énergie électrique reste régie par la concession de distribution de gaz.

En cas d'emménagement, un nouvel occupant peut revenir aux tarifs réglementés et prix de marché pour l'électricité et le gaz.

Pour les logements neufs, chacun pourra choisir entre tarifs réglementés et prix de marché pour l'électricité et le gaz.

Pour l'ensemble des utilisateurs du réseau, l'acheminement de gaz demeure un service public de la compétence exclusive du concessionnaire. GRDF assure donc l'exploitation des réseaux de distribution et l'acheminement du gaz pour le compte de tous les fournisseurs.

GRDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente (fourniture) de la molécule en elle-même.

En tant que concessionnaire, GRDF a aujourd'hui uniquement la charge de l'acheminement du gaz pour le compte de tous les fournisseurs et sa rémunération provient des seuls tarifs d'acheminement et des prestations associées.

Nombre de clients

En 2012, on compte 26 850 clients du réseau de distribution publique de gaz naturel

■ **La Sécurité**

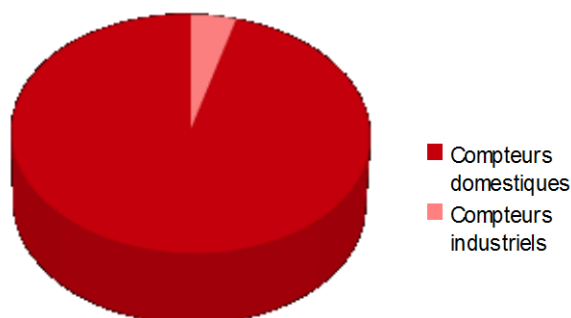
Surveillance réseau

Le concessionnaire doit procéder à une surveillance active et constante du réseau.

▲ *194 kms de réseaux ont fait l'objet d'une surveillance par VSR, 4 kms à pied.*

Vérification périodique d'étalonnage (VPE)

- En 2012, le concessionnaire a poursuivi son programme de VPE à destination des compteurs domestiques (551) et des compteurs industriels (28HJ).



Appels de tiers

Les appels de tiers concernent aussi bien les installations intérieures (problèmes liés à l'utilisation d'appareils fonctionnant au gaz...) que les ouvrages en concession.

Le nombre d'appels de tiers est de 638 appels en 2012 contre 664 en 2011.

Ils sont classés de la manière suivante :

- *Intervention de Sécurité gaz : comprenant les fuites ou odeurs de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité,*
- *Dépannage : comprenant les manques de gaz et autres dépannages.*

Nombre d'incidents par siège

Il convient de noter un nombre d'incidents de 319 en 2012 contre 244 en 2011 dont 277 sur ouvrages exploités par le distributeur.

Incidents par cause

Il apparaît dans cette analyse que le nombre des incidents dus aux dommages par cause est en hausse.

73 incidents par cause liés à un facteur humain en 2012 contre 56 en 2011.

Qualité des fournitures

Le nombre de clients coupés, suite à un incident gaz est un indicateur de la qualité de la distribution du point de vue client. Ces valeurs peuvent, cependant, varier fortement d'une année à l'autre en fonction de l'ouvrage qui est à l'origine de l'incident.

La qualité des fournitures gaz est d'excellente qualité.

Le nombre de clients ayant subi une interruption de fourniture est faible.

La qualité de fourniture chez les clients particuliers est de 97,2% et 98,2% chez les professionnels.

■ La Synthèse

Les flux financiers qui relèvent directement de la concession correspondent à la redevance de concession dite de « fonctionnement » R1, qui a pour objet de faire financer par les clients au travers des recettes d'exploitation les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

L'extension et la densification du réseau de distribution de gaz naturel sont des facteurs d'attractivité qui participent au développement économique des territoires. Confortable, économique, pratique et peu polluant, le gaz naturel apporte une réponse optimale aux besoins de tous au sein de la collectivité.

GRDF mobilise l'ensemble des acteurs de la filière gaz et des professionnels de la construction pour promouvoir les solutions performantes permettant d'atteindre les normes énergétiques en vigueur ou en préparation, notamment suite au Grenelle de l'environnement.

5. TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – ARTICLE 8

Le SIECF a attribué des aides aux communes dans le cadre de l'article 8. En contrepartie, le SIECF perçoit une dotation d'ERDF d'un montant total de 90 000 € pour les travaux du programme 2012.

Les Communes ayant effectué des travaux Article 8 (effacement et / ou enfouissement des réseaux électriques) en 2012, avec participation du SIECF sont :

- ⇒ ***Bailleul (rue du Musée),***
- ⇒ ***Bergues (Avenue du Général de Gaulle),***
- ⇒ ***Bierne (rue des 7 Planètes),***
- ⇒ ***Hazebrouck (Avenue des Flandres),***
- ⇒ ***Nieppe (Petite rue de Bailleul et rue de l'Eglise),***
- ⇒ ***Wormhout (Rue d'Herzeele et rue de Bergues).***

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

■ Description de la structure en 2012

Nom du Groupement	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE
Date de Création	24.06.1966
Commune siège	Hôtel de Ville 59524 HAZEBROUCK CEDEX
Communes membres	ARNEKE, BAILLEUL, BAMBECQUE, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOESEGHEM, BOLLEZEELE, BORRE, BROXEELE, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, CAPPELLEBROUCK, CASSEL, CROCHTE, DRINCHAM, EBBLINGHEM, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, ESTAIRES, FLETRE, GHYVELDE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAVERSKERQUE, HAZEBROUCK, HERZEELE, HOLQUE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LA GORGUE, LE DOULIEU, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDE, MERCKEGHEM, MERRIS, MERVILLE, METEREN, MILLAM, LES MOERES, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NIEPPE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHETEZEELE, OOST CAPPEL, OUDEZEELE, OXELAERE, PITGAM, PRADELLES, QUAEDYPRE, RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, STE MARIE CAPPEL, ST MOMELIN, ST JANS CAPPEL, ST PIERREBROUCK, ST SYLVESTRE CAPPEL, SERCUS, SOCX, STAPLE, STEENBECQUE, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, UXEM, VIEUX BERQUIN, VOLCKERINCKHOVE, WALLON CAPPEL, WARHEM, WATTEN, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE.
Population totale concernée	183 002 hab
Nom du Président	Monsieur Jean Pierre ALLOSSERY, Maire d'HAZEBROUCK <i>A compter du 7 décembre 2012, Monsieur Michel DECOOL, Maire de Cappelle Brouck</i>
Nom des Vice-Présidents	Monsieur Michel DECOOL, Maire de CAPELLEBROUCK Monsieur Paul DEQUIDT, Maire de WINNEZEELE <i>A compter du 7 décembre 2012,</i> <i>1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY, Député-Maire d'HAZEBROUCK</i> <i>2^{ème} Vice-Président : Monsieur Patrick WESLINCK, Président du S.E.R. des Communes de la Région de MORBECQUE</i>
Membres du Bureau	MM. Edgar DUVAL, Alain TACCOEN, Patrick WESLINCK, Bruno WIBAUX, Michel LESCHAEVE, Marie- Madeleine GADENNE, Jean-André VANDELANNOOTE <i>A compter du 7 décembre 2012,</i> 1. – Monsieur Edgar DUVAL, Président du 4 ^{ème} S.E.R. d'HONDSCHOOTE 2. – Monsieur Alain TACCOEN, Maire de BISSEZEELE, Président du 3 ^{ème} S.E.R. de BERGUES 3. – Monsieur Paul DEQUIDT, Maire de WINNEZEELE, Président du S.E.R. du Canton de Steenvoorde, de la Commune de Caestre et des Communes de l'ex-syndicat de Méteren 4. – Monsieur Bruno WIBAUX, Délégué titulaire de GODEWAERSVELDE,

	<p>5. – Monsieur José CATTOEN, Délégué titulaire de CASSEL, 6. – Madame Marie-Madeleine GADENNE, Déléguée titulaire de VIEUX-BERQUIN 7. – Monsieur Jean-André VANDELANNOOTE, Délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL. 8. – Monsieur Jean-Pierre VARLET, Président de la Communauté de Communes du Pays de CASSEL.</p>
<p>Membres du Comité Syndical (Titulaires et suppléant)</p>	<p>ARNEKE : ARNOULD Christian, COEVOET Claude, WAVRANT Joseph/ BAILLEUL : SEGARD Francis, VERSTAVEL Jean-Paul, HOTOMME Antoine / BAMBEQUE : BATAILLER Michel, PLOVIER Michel, THELLIER José / BAVINCHOVE : LAMOITTE Jean-Pierre, VANDENBAVIERE Myriam, LAUWERIER Lucien / BERGUES : CARON-COTTIN Jacques, ORNON Maryline, SZYMANIAK José / BERTHEN : MOONE Patricia, DELDYCKE Jean-Claude, DESPINOY Etienne / BIERNE : DEHAENE Henri, BOTTE Maurice, TRUANT Philippe/ BISSEZEELE : TACCOEN Alain, DELASSUS Claudine, ALLAERT Michel BLARINGHEM : DELECROIX Roland, BEAUVOIS Gérard, RUYFFELAERE Daniel / BOESCHEPE : SOHIER Ghislain, QUENTON Gérard, LEFEVERE Jean-Noël / BOESEGHM : MAMETZ Danielle, MORAES Philippe, OLIVIER, François / BOLLEZEELE : VERMERSCH Pierre, WISSOCQ Jacques, RAULT René / BORRE : FACON Frédéric, DELSALLE Jean-Pierre, RUFFIN Guillaume / BROXEELE : HIDDEN Christian, BOURIEZ Michel, LEURS Laurent / BROUCKERQUE : POULLAIN Claude, PRUVOST Guy, ADRIANSEN Georges / BUYSSCHEURE : VANHEEGHE Pierre, HENEMAN Jean-Paul, COOCHE Daniel / CAESTRE : DELMAIRE Pascal, CRINQUETTE Philippe, VANOVERSHELDE Laurent, JEAUNEAU Alain / CAPPELLEBROUCK : DECOOL Michel, COUVREUR Arnaud, MILLE René / CASSEL : LESCHAVE Michel, DEQUIDT Pierre, ROUGANE-CAP Bertrand-Xavier / CROCHTE : EECKEMAN Marcel, DECORTE Claude, MEVAERE Laurence / DRINCHAM : REUMAUX Pascaline, DENECKER Bernard, REGNARD Maryline / EBBLINGHEM : WESTEEL Bernard, DESOUTTER Pierre, CHERMEUX Anthony / ECKE : DEQUEKER Philippe, TANCHON Jean-Claude, DEQUIDT Laurence / ERINGHEM : COPIN Léone, FERYN Murielle, TOP Réginald / ESQUELBECQ : RYCKEWAERT Jean-Paul, SMAGGHE Serge, DEHONDT Jean-Pierre / ESTAIRES : BAES Bernard, BUISINE Romain, GLORANT Stéphane / FLETRE : LESAGE Daniel, MASQUELIER Philippe, CREVITS Stéphane / GHYVELDE : PATTYN José, VERWEIRDE Robert, BILQUEZ Alain / GODEWAERSVELDE : SOODTS Serge, WIBAUX Bruno, ADELIS Emmanuel / HARDIFORT : BLOMME Franck, VANDENABEELE Yvette, VANDENABEELE Noel / HAVERSKERQUE : TRINEL Bertrand, BOUQUET Yves, BOURDON Jean-Jacques / HAZEBROUCK : ALLOSSERY Jean-Pierre, TIBERGHEN Didier, ROUSSEZ Serge / HERZEELE : NEIRYNCK José, DECROOCQ Arsène, MARCANT Eddie / HOLQUE : LAMIAUX Fabrice, LEBRUN Alain, REMERAND Régis / HONDEGHEM : PARQUET Hervé, HAU Pierre, VANDENBOSSCHE Richard / HONDSCHOOTE : VERMERSCH Jérôme, LEHOUCK Régis, LE GARS Yvonne / HOUTKERQUE : VERHAEGHE Daniel, SENNESAEL Bernard, POUCHELE Stéphane / HOYMILLE : DEJONGHE Christian, LESCORNEZ Patrick, SAINT MARTIN Claude / KILLEM : CAMPAGNE Pierre, SALOME Pierre-Jean, VERHULST Christine / LA GORGUE : TURPIN Edmond, HERCHIN Georges, SALOME Pascal / LE DOULIEU : LAPAILLE Cédric, CARON Henri, LESAGE Paul / LEDERZEELE : NICOLATS Gilles, ALLAN Hubert, PACCOU Annie / LEDRINGHEM : DELASSUS Christian, DELABAERE François, DUMOLIN Cécile / LOOBERGHE : BAILLIE Jacques, ROELANDT Nathalie, DECALF Denis / LYNDE : HERMANT JACQUES, DEBEUSSCHER Patrick, CATOIR André / MERCHEGHEM : HERMAND Bernard, VANMAELE Danielle, LEGRAND Jean-Marc / MERRIS : DENNEQUIN Damien, LIEFOGHE Stéphane, MERCHIER Ludovic / MERVILLE : NUGOU Gilbert, PINCHON Jean-Paul, VASSEUR Laurent / METEREN : DESCAMPS Béatrice, BOUREZ Christian, FACHE Didier / MILLAM : BURIE Jean-Marie, ODEMENT Jackie, FIGOUREUX Régis / LES MOERES : GESQUIERE Denis, DISLAIRE Angéline, DELPLACE Nicolas / MORBECQUE : HERBAUX Max, WESLINCK Patrick, HANICOTTE Hervé / NEUF BERQUIN : CREPIN Maxime, DELOUX Bernard, QUAGEBEUR Franck /</p>

NIEPPE :ROUSERE Jean-Paul, POUPAERT Serge, BOUSSAERT Patrick / **NIEURLET** : DEBOUDT René, VERBEKE Régis, LEURS Alain / **NOORDPEENE** : LUTUN Danièle, SOCKEEL Stéphane, DACQUIN Léon / **OCHTEZEELE** : LETERTRE Danièle, DEZWELLE Marie-Ange, DUSAUTIER Bernard / **OOST CAPPEL** : DUVAL Edgard, BOLLENGIER Béatrice, DELGRAND Laurent / **OUDEZEELE** : BOGAERT André, HENNEBERT Philippe, VANDOMME Bronislawa / **OXELAERE** :DIEUSAERT Stéphane, LAFORCE Géry, BLONDEZ Vincent / **PITGAM** : DAMMAN Pierre, BOGAERT Christian, DUSSOSSOY Thierry/ **PRADELLES** : WAYMEL Laurent, DERYCKE Alexis, PLATEVOET Pascal / **QUAEDYPRE** : NOVELLE Bertrand, CAPELE Guy, REUMAUX André / **RENESECURE** : HUMEZ Jacques, TILLIER Francis, BERNARD Pierre / **REXPOEDE** : CLEENWERCK Jean-Luc, BUTAYE Jean-Jérôme, VANDAEL Jean-Marc / **RUBROUCK** : DEWULDER Christine, NOVELLE Pierre, OUSTELAND Jean-Philippe / **STE MARIE CAPPEL** : BARBRY Gérard, FRANCHOIS Emmanuel, LASSERON Serge/ **ST MOMELIN** : BAUDENS Jean-Pierre, HANOTEL Michel, MACREL Marie-Noëlle / **ST JANS CAPPEL** : HAYAERT Paul, VANDELANNOOTE Jean-André, PARENT Roger / **ST PIERREBROUCK** :BECQUART Xavier, SWAENEPOEL Georges, GEERAERT Sébastien / **ST SYLVESTRE CAPPEL** : CAMPAGNE Marie-Madeleine, BODELE Claude, WEENS Bénédicte / **SERCUS** : VIENNE Jacques, BODDAERT Michel, MAERTEN David / **SOCX** : LEMAITRE Georges, DUBREUCQ Gilles, DEMOL Eric / **STAPLE** : LEFEBVRE Sylvain, BILLIET Didier, ADOU Vincent / **STEENBECQUE** : DELAIRE Carole, LEGGHE Norbert, MACKÉ Joël / **STEENE** : SCHABAILLE Alain, BATAILLE Frédéric, PRINGARBE Pascal / **STEENVOORDE** : PARESIS François, DECLEMY Jacques, POREYE Raoul / **STEENWERCK** :DEVOS Joël, DURNEZ Christian, BENOUEW Jacques / **STRAZEELE** : GRESSIER Elisabeth, DORMIEU Marcel, HOUVENAEGHEL Brigitte / **TERDEGHEM** : BACQUAERT Michel, BEUN Bernard, LEHAIRE Xavier / **THIENNES** : VERBRIGGHE Gérard, SAILLIOT Henri, DUVAL Claude / **UXEM** : BECQUET André-Pierre, NOEL Alain, VANDENMERSCH Christian / **VIEUX BERQUIN** : RIBOUT Pascal, GADENNE Marie-Madeleine, FLAMMEY Arlette / **VOLCKERINCKHOVE** : DELAFOSSE Guy, GHEKIERE Jean-Marie, CAILLAUX Jacques / **WALLON CAPPEL** : NORMAND Marc, EVERAERE Michel, KERCHOVE Bernard / **WARHEM** : BOUTTEMY Pierre, PILLIEZ Alain, LAURENT Benoit / **WATTEN** : CLAIS Philippe, DEVULDER Claude, DUCROCQ Joël / **WEMAERS CAPPEL** : DANJOU Eric, MESSUWE Robert, DEMEESTER Pierre, LUTTUN Paul / **WEST CAPPEL** : GILLIOT David, BARBIER Daniel, DELANGHE Nathalie/ **WINNEZEELE** : DEQUIDT Paul, DEFRANCQ Roger, HEYMAN François / **WORMHOUT** : KERCKHOVE René, LAMMAR Guy, VANDENBERGHE Alain / **WULVELDINGHE** : KERFYSER Michel, DUPUY Bernard, MARKEY Patrick / **WYLDER** : LEVIEZ Francis, CLICTEUR Catherine, FLAMEN Samuel / **ZEGERSCAPPEL** : VERRONS Michel, VANPEPERSTRAETE Jean-Luc, COLAERT Vincent / **ZERMEZEELE** : MINNE Daniel, KOCH Emidia, WEXSTEEN Patrick / **ZUYTPEENE** : BAUDENS Didier, DESMYTTERE Régis, FOVET-DEHONDT Francine.

■ Dispositions financières

Réforme de la taxe sur l'électricité (Loi NOME et Art L 2333-2 et suiv et L5212-24 et suiv du CGCT) : Lors de sa réunion du 28 septembre 2011, le Conseil Syndical a décidé la fixation d'un coefficient unique à compter du 1^{er} janvier 2012 et son reversement intégral, pour ce qui concerne les communes de – 2000 habitants.

PRINCIPAUX MODES DE FINANCEMENT

Contributions budgétaires	CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES (DEPUIS LE 1ER JANVIER 2008) 10€ PAR COLLECTIVITE POUR L'ELECTRICITE 5€ PAR COLLECTIVITE POUR LE GAZ
Redevances	REDEVANCES VERSEES PAR LES CONCESSIONNAIRES
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	LE SIECF PERÇOIT LA TCFE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE DONT LA POPULATION EST INFÉRIEURE OU ÉGALE A 2000 HABITANTS. ELLE EST INTEGRALEMENT REVERSEE AUX COMMUNES.

PRINCIPALES DEPENSES

Contrôle	CONTROLE DES CONCESSIONS
Fonctionnement du relais service public énergie	MISSIONS DE MEDIATION ENTRE CLIENTS ET FOURNISSEURS D'ENERGIE 232 DOSSIERS TRAITES EN 2012
Travaux sur les réseaux électriques	AIDES AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 8 COMMUNES AYANT EFFECTUE DES TRAVAUX ART 8 EN 2012 AVEC PARTICIPATION DU SIECF : ⇒ BAILLEUL (RUE DU MUSEE), ⇒ BERGUES (AVENUE DU GENERAL DE GAULLE), ⇒ BIERNE (RUE DES 7 PLANETES), ⇒ HAZEBROUCK (AVENUE DES FLANDRES), ⇒ NIEPPE (PETITE RUE DE BAILLEUL ET RUE DE L'EGLISE), ⇒ WORMHOUT (RUE D'HERZEELE ET RUE DE BERGUES).